

## **Commission des Pétitions**

### **Procès-verbal de la réunion du 07 février 2024**

**La réunion a eu lieu par visioconférence.**

#### Ordre du jour :

- 1. Approbation des projets de procès-verbal de la réunion du 10 janvier 2024 et du débat public du 16 janvier 2024**
- 2. Analyse de demandes de pétition publique et de pétition ordinaire**
- 3. Divers**

\*

Présents : Mme Barbara Agostino, Mme Nancy Arendt épouse Kemp, M. Gilles Baum, Mme Corinne Cahen, Mme Francine Closener, Mme Claire Delcourt, M. Paul Galles, M. Marc Goergen, M. Max Hengel, M. Fred Keup, Mme Mandy Minella remplaçant M. André Bauler, Mme Nathalie Morgenthaler, M. Meris Sehovic, M. David Wagner

Mme Roberta Pinto, M. Joé Spier, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. André Bauler, Mme Liz Braz

\*

Présidence : Mme Francine Closener, Présidente de la Commission

\*

- 1. Approbation des projets de procès-verbal de la réunion du 10 janvier 2024 et du débat public du 16 janvier 2024**

Les projets de procès-verbal sous rubrique obtiennent l'accord unanime des membres de la Commission des Pétitions.

- 2. Analyse de demandes de pétition publique et de pétition ordinaire**

- **7 NOUVELLES DEMANDES DE PÉTITION ORDINAIRE**

La Commission des Pétitions a rendu un avis positif quant aux demandes de pétition ordinaire suivantes :

<b>Numéro de la pétition ordinaire</b>	<b>Ministre(s) au(x)quel(s) la Commission décide d'adresser une demande de prise de position</b>
3022	Ministre des Finances
3032	Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
3034	Ministre du Logement et de l'Aménagement du territoire
3035	Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité
3041	Ministre du Travail
3042	Ministre des Affaires intérieures Ministre de la Fonction publique

La Commission des Pétitions décide d'adresser une demande de reformulation à l'auteur de la demande de pétition publique 3033.

- **5 DEMANDES DE PÉTITION PUBLIQUE REFORMULÉES**

La Commission a traité l'ensemble des demandes de pétition publique reformulées figurant à l'ordre du jour.

### **AVIS POSITIFS**

La Commission des Pétitions a rendu un avis positif quant à la recevabilité des quatre demandes de pétition publique reformulées suivantes :

- *Demande de pétition publique **2993** – Protection renforcée des professionnels contre les non-paiements et les retards de paiement au Luxembourg*

Dépôt : le 25.12.2023

Pétitionnaire : Monsieur Nicolas Ribeiro

- *Demande de pétition publique **3000** – Introduction d'une prime « chef de famille » pour toute la population ayant des enfants à charge au Luxembourg*

Dépôt : le 08.01.2024

Pétitionnaire : Madame Dara Miranda

- *Demande de pétition publique **3002** – L'adoption plénière: Un droit pour les célibataires*

Dépôt : le 10.01.2024

Pétitionnaire : Monsieur João Da Conceição Nunes

- *Demande de pétition publique **3015** – Interdiction des activités au Luxembourg des entreprises qui soutiennent la Russie dans la guerre en Ukraine tout en restant sur le marché russe et de la vente de marchandises des entreprises qui soutiennent la Russie dans la guerre en Ukraine tout en restant sur le marché russe.*

Dépôt : le 17.01.2024

Pétitionnaire : Madame Olga Orlovskaya

### **À REFORMULER**

La Commission des Pétitions décide d'adresser une demande de reformulation à l'auteur de la demande de pétition publique reformulée suivante :

- *Demande de pétition publique **2972** – Petitioun geint den absolut iwwerdriwwenen konstanten Wahn no neien sennlosen Petitiounen*

Dépôt : le 08.12.2023

Pétitionnaire : Monsieur Charles Trufelli

Motivation : D'Adjektiv 'sennlosen' soll am Titel ewech geholl ginn.

### ***Échange de vues***

Madame la présidente Francine Closener indique que l'auteur de la *demande de pétition publique **2972** – Petitioun geint den absolut iwwerdriwwenen konstanten Wahn no neien sennlosen Petitiounen* a procédé aux adaptations qui lui avaient été demandées à la suite de l'avant-dernière réunion de la Commission des Pétitions. Elle relève, toutefois, que le texte de la pétition contient toujours une invitation à revoir les critères de recevabilité des pétitions. Madame la députée Corinne Cahen considère que ce passage n'est pas dérangeant. Madame la députée Nancy Arendt épouse Kemp indique que sous la précédente législature, la Commission des Pétitions a développé des critères de recevabilité et conçu des règlements qui indiquent qu'il n'est pas permis de se référer à une autre pétition, directement ou indirectement, et qu'une pétition ne peut pas se montrer insultante envers les autres pétitionnaires. Madame la présidente Francine Closener fait savoir qu'elle n'est pas au courant de règlements autres que le Règlement de la Chambre des Députés, qui d'ailleurs mérite d'être amélioré en ce qui concerne les pétitions. Quant à la question de savoir si l'intitulé constitue ou ne constitue pas une insulte, elle estime qu'il s'agit d'une question éminemment subjective. La présidente indique qu'elle n'éprouve pas de préférence envers une ou l'autre des possibilités, à savoir soit un avis favorable, soit une seconde demande de reformulation. Monsieur le député Marc Goergen considère qu'il faut faire preuve d'ouverture d'esprit et se montrer « libéral ». Selon lui, le pétitionnaire peut partager son opinion bien que celle-ci soit susceptible de déplaire à certains. Monsieur le député David Wagner admet que le ton de la pétition est provocateur, mais qu'au fond, la revendication est légitime. Monsieur le député Meris Sehovic annonce qu'il ne s'oppose pas à un avis favorable, mais considère que le ton est quelque peu problématique et caustique. Madame la présidente Francine Closener ne nie pas le ton provocateur de l'intitulé, mais considère que celui-ci peut être toléré. Madame la députée Nancy Arendt épouse Kemp insiste sur le terme « sennlosen » qui, selon elle, est insultant. La députée tient encore à préciser que, sous la dernière législature, la Commission des Pétitions a longuement travaillé sur les critères de recevabilité et que les critiques du pétitionnaire sur ce point sont injustes. Madame la présidente Francine Closener considère que cela ne doit pas empêcher la présente commission de retravailler les critères de recevabilité ou de revoir le seuil des signatures. Il est décidé d'adresser une demande de reformulation au pétitionnaire afin de retirer le terme « sennlosen » de l'intitulé.

- **2 DEMANDES DE PÉTITION PUBLIQUE PRÉCÉDEMMENT PLACÉES EN SUSPENS**

La Commission a traité l'ensemble des demandes de pétition publique précédemment placées en suspens figurant à l'ordre du jour :

### **AVIS NÉGATIFS**

La Commission des Pétitions a rendu un avis négatif quant à la recevabilité des demandes de pétition publique précédemment placées en suspens suivantes :

- *Demande de pétition publique **3003** – Für die Abschaffung des Geschichtsunterrichts.*

Dépôt : le 11.01.2024

Pétitionnaire : Monsieur Marc Kintgen

Motivation : Die vorliegende Petition ist provokativ und beleidigend formuliert. Außerdem erwähnt sie falsche Informationen beziehungsweise Informationen, die nicht überprüft werden können.

- *Demande de pétition publique **3017** – Der Staat muss auch RTL1 finanzieren.*

Dépôt : le 17.01.2024

Pétitionnaire : Monsieur Marc Kintgen

Motivation : Die vorliegende Petition ist provokativ formuliert. Außerdem erwähnt sie falsche Informationen beziehungsweise Informationen, die nicht überprüft werden können.

### **Échange de vues**

Madame la présidente Francine Closener informe les membres de la Commission des Pétitions que depuis la dernière réunion, l'identité de l'auteur de la *demande de pétition publique **3003** – Für die Abschaffung des Geschichtsunterrichts*. Et de la *demande de pétition publique **3017** – Der Staat muss auch RTL1 finanzieren*. A été vérifiée et confirmée. Il s'agit dès lors d'analyser la recevabilité des deux demandes de pétition publique précitées. Madame la députée Corinne Cahen estime que les deux pétitions sont à refuser. Monsieur le député Gilles Baum partage l'avis de l'oratrice précédente. Madame la députée Nancy Arendt épouse Kemp estime que les deux pétitions sont à reformuler en ce qu'elles contiennent de fausses informations. D'après elle, en vertu des critères de recevabilité actuels, seules les pétitions discriminatoires sont à refuser. Madame la députée Claire Delcourt se dit en faveur d'un refus des deux demandes de pétition. Monsieur le député David Wagner relève que la demande de pétition publique 3003 est problématique en raison de sa motivation, mais que sur le fond, la revendication peut être justifiée. Selon lui, il s'agit d'une question de formulation. Madame la présidente Francine Closener met en garde la Commission des Pétitions sur le risque de créer un précédent si ces deux demandes de pétition sont déclarées recevables. Monsieur le député Marc Goergen estime que la problématique réside essentiellement dans la formulation ce qui justifie une demande de reformulation. Il est d'avis qu'un pétitionnaire est libre d'émettre les revendications qu'il considère légitimes et « il pourrait même demander d'abolir l'école, si cela est son opinion ». Le refus doit être réservé aux pétitions qui contreviennent aux valeurs les plus essentielles. Madame la présidente Francine Closener indique ne pas contredire l'orateur précédent, mais qu'en l'espèce, il n'y a aucune argumentation factuelle dans la pétition de sorte qu'elle serait à reformuler dans son intégralité ou presque. Monsieur le député Meris Sehovic considère que le refus doit uniquement être prononcé *in extremis*. En l'espèce, il propose de demander au pétitionnaire de reformuler sa pétition afin de supprimer le passage insultant envers les enseignants et l'adjectif « oberflächliche » qui constitue un jugement de valeur. Madame la députée Nancy Arendt épouse Kemp tient à rappeler qu'il faut procéder à une analyse séparée des deux demandes de pétition. En outre, elle estime que même si une reformulation intégrale s'impose, cela ne justifie pas de refuser une demande de pétition publique. Monsieur le député Gilles Baum estime que la demande de pétition publique 3003 pourrait être interprétée comme étant discriminatoire envers les enseignants d'Histoire. Monsieur le député Meris Sehovic rejette cette interprétation et considère qu'il existe une définition de la discrimination qu'il importe d'appliquer. Monsieur le député David Wagner estime qu'il n'y a pas de discrimination, mais qu'il s'agit d'un passage vexatoire et insultant.

Au vu des avis divergents, Madame la présidente Francine Closener invite la Commission à passer au vote. Six membres de la Commission des Pétitions votent en faveur d'une demande

de reformulation et huit membres votent en faveur d'un refus de la demande de pétition publique 3003.

Au sujet de la demande de pétition publique 3017, Madame la députée Corinne Cahen estime que seul l'intitulé est acceptable en l'état et que partant, la demande de pétition est à refuser. Madame la députée Nancy Arendt épouse Kemp considère qu'une demande de reformulation est plus opportune : les critiques sont à reformuler quant à la forme. Monsieur le député Meris Sehovic partage l'avis de l'oratrice précédente : les critiques sont exprimées en tant qu'élément d'opinion du pétitionnaire et il faut respecter la liberté d'expression. Madame la présidente Francine Closener relève cependant, qu'en l'espèce, la pétition comprend exclusivement des jugements de valeur de la part du pétitionnaire. Monsieur le député Marc Goergen est d'avis qu'une demande de reformulation s'impose en l'espèce. Monsieur le député Gilles Baum indique ne pas être en mesure de cerner l'intérêt général de la pétition. Madame la présidente Francine Closener estime que la pétition étant entièrement à reformuler, un refus est mérité. Madame la députée Nancy Arendt épouse Kemp ne partage pas cette appréciation. Selon elle, la demande de pétition ne doit pas être reformulée dans son intégralité.

Madame la présidente Francine Closener invite à nouveau les membres de la Commission des Pétitions à passer au vote. Quatre membres votent en faveur d'une demande de reformulation et six membres votent en faveur d'un refus de la demande de pétition publique 3017. Deux membres s'abstiennent.

#### • **15 NOUVELLES DEMANDES DE PÉTITION PUBLIQUE**

La Commission a traité l'ensemble des quinze nouvelles demandes de pétition publique.

#### **AVIS POSITIFS**

La Commission des Pétitions a rendu un avis positif quant à la recevabilité des nouvelles demandes de pétition publique suivantes :

*Demande de pétition publique **3020** – Vollständige Erstattung von Zahnimplantaten und Zahnbrücken durch die Krankenkasse*

Dépôt : le 18.01.2024

Pétitionnaire : Monsieur Théophile Schickes

*Demande de pétition publique **3023** – - Unerkennung vum palestinensesche Staat - - Reconnaissance de l'État palestinien - - Recognition of the Palestinian state - - Anerkennung des palästinensischen Staates -*

Dépôt : le 19.01.2024

Pétitionnaire : Monsieur Halid Karajbic

*Demande de pétition publique **3029** – Le Luxembourg doit reconnaître la Fibromyalgie comme une maladie réelle et handicapante.*

Dépôt : le 23.01.2024

Pétitionnaire : Madame Ann Clémentine Geismar

*Demande de pétition publique **3038** – Un chemin piéton entre Sandweiler et la Prison de Schrassig .*

Dépôt : le 30.01.2024

Pétitionnaire : Monsieur Georges Bonkoua

*Demande de pétition publique **3043** – Just Differenz beim Dokter bezuelen*

Dépôt : le 31.01.2024

Pétitionnaire : Monsieur Jim Bertrang

### **Échange de vues**

Madame la présidente Francine Closener note que la *demande de pétition publique **3020** – Vollständige Erstattung von Zahnimplantaten und Zahnbrücken durch die Krankenkasse* respecte l'ensemble des critères de recevabilité appliqués par la Commission des Pétitions à l'exception d'un usage moindre de la forme personnelle à trois reprises. En l'espèce, cela n'est pas excessivement gênant, mais admettre la présente pétition revient à créer une exception à la règle généralement appliquée. L'alternative est de faire parvenir une demande de reformulation au pétitionnaire. Madame la députée Corinne Cahen est d'avis que, compte tenu du fait qu'en l'espèce la forme personnelle peut facilement être éliminée sans impact sur le contenu, il serait préférable que la Commission des Pétitions déclare la pétition recevable et que le secrétariat procède aux adaptations en prenant soin d'en informer le pétitionnaire. Madame la députée Nancy Arendt épouse Kemp estime qu'il est opportun de se réserver la liberté de procéder à des corrections ou adaptations minimales à l'instar de la présente situation. Il peut être utile d'en informer le pétitionnaire. En outre, elle énonce que par le passé, la Commission des Pétitions procédait elle-même à l'écriture en toutes lettres des abréviations figurant dans les intitulés de pétitions. Madame la députée Corinne Cahen fait s'avoir qu'au-delà de la décision prise à l'égard de la présente pétition, il est nécessaire que la Commission des Pétitions se dote de règles écrites quant à sa façon de procéder à l'égard des pétitions. En tout état de cause, elle est d'avis que procéder à des adaptations sans information préalable du pétitionnaire constitue un risque. Monsieur le député Meris Sehovic annonce qu'il vient d'échanger avec le pétitionnaire et que ce dernier a marqué son accord relatif à la suppression de la forme personnelle.

### **AVIS NÉGATIFS**

La Commission des Pétitions a rendu un avis négatif quant à la recevabilité des nouvelles demandes de pétition publique suivantes :

- *Demande de pétition publique **3021** – Suppression/modification du plafond des chèques repas ; Removal/modification of meal voucher limits ; Ewechhuele/Ännerung vun der Plafongsverkleedung vun lessen Bongen*

Dépôt : le 18.01.2024

Pétitionnaire : Monsieur Maxim Grauwmans

Motivation : La demande de pétition publique est jugée similaire, quant à son fond, à la pétition publique 2996 - [FR] *Augmenter la limite des chèques-repas utilisés par jour. (minimum 10/jour)* [DE] *Erhöhung der täglich genutzten Essensgutscheine (mindestens 10/Tag)* déposée le 02.01.2024 et qui est ouverte à signatures jusqu'au 07.03.2024 inclus.

La présente demande de pétition publique est irrecevable en raison de l'article 166, paragraphe 3, point 2, du Règlement de la Chambre des Députés qui dispose qu'une pétition introduite sur le site Internet de la Chambre ne peut être présentée à nouveau au cours de l'année qui suit son introduction.

- *Demande de pétition publique **3026** – Mietverträge*

Dépôt : le 21.01.2024

Pétitionnaire : Madame Myriam Jung

Motivation : Der Antrag auf eine öffentliche Petition ähnelt im Wesentlichen der öffentlichen Petition 2950 - *Die Vermittlungsgebühren sollten vom Eigentümer bezahlt werden*, eingereicht am 10.11.2023 und die bis zum 07.03.2024 unterschrieben werden kann.

Dieser Antrag auf eine öffentliche Petition ist aufgrund von Artikel 166, Absatz 3, Punkt 2, der Geschäftsordnung der Abgeordnetenkammer unzulässig, der besagt, dass eine Petition, die auf der Website der Kammer eingereicht wurde, innerhalb eines Jahres nach ihrer Einreichung nicht erneut eingereicht werden kann.

- *Demande de pétition publique **3027** – Le gouvernement luxembourgeois doit reconnaître l'Etat de Palestine et contribuer par cela à l'instauration d'une paix juste au Proche-Orient, le plus vite possible.*

Dépôt : le 21.01.2024

Pétitionnaire : Madame Fatima Kurtic

Motivation: La demande de pétition publique est jugée similaire, quant à son fond, à la pétition publique 3023 -- Unerkennung vum palestinesesche Staat - / - Reconnaissance de l'État palestinien - / - Recognition of the Palestinian state - / - Anerkennung des palästinensischen Staates - déposée le 19.01.2024 et qui est actuellement ouverte à signatures.

La présente demande de pétition publique est irrecevable en raison de l'article 166, paragraphe 3, point 2, du Règlement de la Chambre des Députés qui dispose qu'une pétition introduite sur le site Internet de la Chambre ne peut être présentée à nouveau au cours de l'année qui suit son introduction.

- *Demande de pétition publique **3028** – Suppression de la limite de 5 tickets/cartes repas par jour*

Dépôt : le 23.01.2024

Pétitionnaire : Monsieur Yann Wachowiak

Motivation: La demande de pétition publique est jugée similaire, quant à son fond, à la pétition publique 2996 - [FR] *Augmenter la limite des chèques-repas utilisés par jour. (minimum 10/jour)* [DE] *Erhöhung der täglich genutzten Essensgutscheine (mindestens 10/Tag)* déposée le 02.01.2024 et qui est ouverte à signatures jusqu'au 07.03.2024 inclus.

La présente demande de pétition publique est irrecevable en raison de l'article 166, paragraphe 3, point 2, du Règlement de la Chambre des Députés qui dispose qu'une pétition introduite sur le site Internet de la Chambre ne peut être présentée à nouveau au cours de l'année qui suit son introduction.

- *Demande de pétition publique **3031** – Améliorez la visibilité des pétitions ouvertes en créant un système de notification automatisé.*

Dépôt : le 26.01.2024

Pétitionnaire : Monsieur Eugenio Frisetti Carpani

Motivation: La présente demande de pétition publique est irrecevable en ce qu'elle a trait à des revendications et à des griefs d'ordre technique propres au site Internet des pétitions. Partant, celle-ci est transmise au service compétent au sein de la Chambre des Députés.

- *Demande de pétition publique **3040** – Bourse de mobilité pour les étudiants*

Dépôt : le 30.01.2024

Pétitionnaire : Madame Laurence Vassart

Motivation : La demande de pétition publique est jugée similaire, quant à son fond, à la pétition publique 2867 - *Une bourse de mobilité équitable pour tous les étudiants résidents et*

frontaliers dans le cadre de l'AideFi (Aide financière de l'État pour études supérieures) déposée le 10.08.2023.

La présente demande de pétition publique est irrecevable en raison de l'article 166, paragraphe 3, point 2, du Règlement de la Chambre des Députés qui dispose qu'une pétition introduite sur le site Internet de la Chambre ne peut être présentée à nouveau au cours de l'année qui suit son introduction.

## **À REFORMULER**

La Commission des Pétitions décide d'adresser une demande de reformulation aux auteurs respectifs des demandes de pétition publique suivantes :

- *Demande de pétition publique **3024** – Mann hat B - Führerschein seit Jahren , mat B-100 , an der Grenze hört doch net alles auf . Wir sind Europa , was soll das . Man kann Quad fahren ohne Restruktionen , 3-Rad ( piaggio ) ohne Restruktionen , aber B-100 ist nach der Grenze nicht erlaubt . Man hat ja mit B - Führerschein genug Erfahrung . Es soll legalisiert werden .*

Dépôt : le 20.01.2024

Pétitionnaire : Madame Danielle Streff

**Motivation :** - Der Titel sollte kurz und bündig die Forderungen wiedergeben, welche mit der Petition verfolgt werden. In diesem Fall ist der Titel zu lang und muss gekürzt werden, um ihn verständlicher zu machen.

- Eine öffentliche Petition muss so geschrieben sein, dass eine Person beim Lesen leicht erkennen kann, worum es bei der beschriebenen Problematik und der entsprechend formulierten Forderung geht. Im vorliegenden Fall ist dies aufgrund der mangelnden Ausführlichkeit dieser Petition nicht gewährleistet. Die Petentin wird daher gebeten, die Petition weiter auszuführen. Auch auf den Ton sollte geachtet werden.

- *Demande de pétition publique **3025** – Pétition afin de pouvoir garder les urnes de défunts à la maison.*

Dépôt : le 21.01.2024

Pétitionnaire : Monsieur Thierry Roland

**Motivation :** La pétition publique doit porter sur une thématique d'intérêt général. En conséquence, l'utilisation de la forme personnelle ou la référence à l'expérience personnelle n'est pas permise. La motivation de la demande de pétition publique est donc à reformuler de façon à éliminer les pronoms personnels ('je', 'nous', etc.) ainsi que la référence à l'expérience personnelle.

- *Demande de pétition publique **3030** – Indemnisation des travailleurs sans possibilité de télétravail. Entschädigung für Arbeitnehmer ohne Möglichkeit zur Telearbeit.*

Dépôt : le 26.01.2024

Pétitionnaire : Madame Sabrina Seyler

**Motivation:** L'intitulé, le but et la motivation d'une pétition publique ne peuvent être (quasiment) identiques. L'intitulé est censé rendre compte succinctement des objectifs poursuivis par la pétition. L'objet du but est de détailler les diverses revendications. Enfin, la motivation de l'intérêt général doit justifier le bienfondé de la pétition, c'est-à-dire le « pourquoi » des revendications.

Partant, la Commission des Pétitions invite la pétitionnaire à revoir le texte de sa demande de pétition publique.



- *Demande de pétition publique **3036** – Méi hëllef fir Fussballveräiner*

Dépôt : le 28.01.2024

Pétitionnaire : Monsieur Steve Seyler

Motivation: - Déi ëffentlech Petitioun muss een Thema vu generellem Interessi betreffen. Dowéinst si Referenzen op perséinlech Erfarungen oder d'Benotze vu Personalpronomen net erlaabt. D'Zil vun der Petitioun muss dowéinst ëmformuléiert ginn fir déi direkt Referenzen op perséinlech Erfarungen ze sträichen.

- D'Kommissioun wëll de Petitionär och drop opmierksam maachen datt et d'Expressioun „dat Gielt vum Ee“, an dësem Kontext, op Lëtzebuergesch net gëtt. „Dat Blot vum Himmel“ wier do méi ugepasst.

- *Demande de pétition publique **3037** – Prime fir Elektromobilitéit stoppen.*

Dépôt : le 30.01.2024

Pétitionnaire : Monsieur Martin Ronck

Motivation: Et dierfen an enger Petitioun keng falsch Informatiounen, bzw. Informatiounen déi net bewise kënnen ginn, stoen. D'Punkte 4 a 5 vun der Begrënnung vum generellem Interessi mussen deemno gestrach ginn, well se net stëmmen. Dat selwecht gëllt fir d'Punkten 2 a 3 well se sech op Informatiounen baséieren, déi net bewise sinn.

- *Demande de pétition publique **3039** – Une seule convention collective pour le secteur d'aides et de soins, le secteur social et le secteur hospitalier au Luxembourg Ein einziger Kollektivvertrag für Hilfs- und Pflege- sowie Sozialsektor und Krankenhaussektor in Luxemburg*

Dépôt : le 30.01.2024

Pétitionnaire : Monsieur Thierry Schoer

Motivation : Le but et la motivation d'une pétition publique ne peuvent être identiques. L'objet du but est de détailler les diverses revendications. La motivation de l'intérêt général doit justifier le bienfondé de la pétition, c'est-à-dire le « pourquoi » des revendications.

Partant, la Commission des Pétitions invite le pétitionnaire à revoir le texte de sa demande de pétition publique.

- *Demande de pétition publique **3044** – Schüler dei an den Stage gin, sollen hieren Stage zu 100% bezuelt kreien!*

Dépôt : le 31.01.2024

Pétitionnaire : Madame Svenja Hemmer

Motivation : - Déi ëffentlech Petitioun muss een Thema vu generellem Interessi betreffen. Dowéinst si Referenzen op perséinlech Erfarungen oder d'Benotze vu Personalpronomen net erlaabt. D'Zil vun der Petitioun muss dowéinst ëmformuléiert ginn fir d'Benotze vu Personalpronome ze sträichen.

- Froen a rhetoresch Froen sinn net a Petitiounen erlaabt. D'Petitionärin ass deemno gebieden déi zwee lescht Sätz vun der Begrënnung vum generellem Interessi ze sträichen.

### 3. Divers

Madame la présidente Francine Closener informe qu'il a été procédé au retrait de la *pétition publique 2995 - Sylvester feieren ewei sech dat geheiert, Feierwierk iwerall!!* en raison de contestations relatives à l'identité de son auteur.

En outre, l'auteur de la *pétition publique 2998 - Obligatioun fir Lëtzebuergesch ze beherrschen an oder ze léieren*. a contacté le secrétariat de la Commission des Pétitions pour demander le retrait de sa pétition. Madame la présidente estime qu'il s'agit d'une problématique fâcheuse, mais que compte tenu de l'objectif principal d'une pétition publique consistant en la collecte du plus grand nombre possible de signatures en vue de l'organisation d'un débat public, une pétition publique perdant le soutien de son auteur devient vide de sens. En conséquence, la présidente estime qu'il y a lieu de rendre un avis favorable à cette demande de retrait et qu'il convient à la Conférence des Présidents de trancher.

Madame la députée Corinne Cahen indique partager l'avis de la présidente quant à la décision à réserver à la demande de retrait. Cependant, elle relève la nécessité de développer un règlement intérieur sur lequel la Commission des Pétitions pourra fonder ses décisions et éviter de tomber dans l'arbitraire. L'oratrice souligne encore l'urgence de mettre en place des dispositifs pour mieux contrôler l'identité des pétitionnaires lors du dépôt de pétitions et combattre le risque d'usurpation d'identité.

Madame la présidente Francine Closener marque son adhésion aux propos de l'oratrice précédente.

Madame la députée Nancy Arendt épouse Kemp concorde sur le fait qu'il est impératif de savoir identifier les pétitionnaires et que la saisine du numéro d'identification national est utile à cet égard. En revanche, elle est réticente quant à la mise en place d'un système d'authentification LuxTrust ou similaire, car cela revient à exclure un certain nombre de personnes, les plus âgées notamment. Quant à la demande de retrait, l'oratrice fait savoir que la Commission des Pétitions a précédemment procédé à des retraits de pétitions à la demande de leurs auteurs. Elle n'est pas convaincue de la nécessité d'élaborer un règlement pour traiter ces situations, mais ne s'y oppose pas.

Madame la présidente Francine Closener insiste sur le besoin de développer des règles claires pour certaines questions dont les retraits.

Il est décidé de rendre un avis favorable à la demande de retrait précitée et de le soumettre pour approbation à la Conférence des Présidents.

Luxembourg, le 07 février 2024

**Procès-verbal approuvé et certifié exact**